

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **10 DEC. 2020**

modifiant l'arrêté du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de la démarche Vaches aux pâturages en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 18 novembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Les deux alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de la démarche Vaches aux pâturages en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime sont remplacés par les alinéas suivants :

« En application du I de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Vaches aux pâturages portée par l'association Lait de pâturage, Maison de l'agriculture, rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 Rennes Cedex, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2. »

Article 2

L'association Lait de pâturage porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche Vaches aux pâturages. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

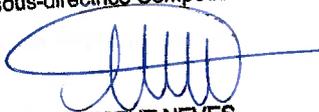
Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

10 DEC. 2020

Fait le

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES